

Assurance vie à émission simplifiée

Faits saillants

	Assurance vie à émission simplifiée			Assurance vie à émission garantie
Régimes	Vie temporaire 10 simplifiée	Vie temporaire 20 simplifiée	Vie entière simplifiée	Vie entière garantie
Marché cible	Les Canadiens entre 18 et 70 ans, en santé et à l'aise avec les solutions numériques.			Les Canadiens entre 18 et 80 ans ayant des problèmes de santé ou des antécédents médicaux.
Âges d'adhésion	18 à 70 ans	18 à 60 ans	18 à 80 ans	
Concept	Individuel			
Montants d'assurance	25 000 \$ à 500 000 \$ (18 à 50 ans) 25 000 \$ à 249 999 \$ (51 à 60 ans) 25 000 \$ à 99 999 \$ (61 à 70 ans)	25 000 \$ à 500 000 \$ (18 à 50 ans) 25 000 \$ à 249 999 \$ (51 à 60 ans)	10 000 \$ à 249 999 \$ (18 à 60 ans) 10 000 \$ à 99 999 \$ (61 à 80 ans)	10 000 \$ à 50 000 \$ À compter de 71 ans, le montant maximum est limité à 25 000 \$.
Option du montant d'assurance	Fixe		s. o.	
Tranches d'assurance	25 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 500 000 \$		10 000 à 49 999 \$ 50 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$	10 000 à 50 000 \$
Prestation d'invalidité extrême	Avant l'âge de 60 ans, 50 % du montant d'assurance initial pourrait être versé par anticipation jusqu'à un maximum de 250 000 \$ si l'assuré est en état d'invalidité extrême pour une période consécutive de 6 mois.			Non incluse
Renouvellement	Après le terme initial et jusqu'à l'âge de 80 ans, la garantie peut être renouvelée tous les 5 ans, sans preuve d'assurabilité.		s. o.	
Transformation	Avant l'âge de 71 ans, sans preuve d'assurabilité, seulement en garantie d'assurance vie permanente simplifiée.		s. o.	
Valeur de rachat	s. o.		Aucune	
Protection libérée réduite	s. o.		À compter de la 6 ^e année	À compter de la 5 ^e année
Période d'attente	Aucune			2 ans, en cas de décès non accidentel
Frais de contrat	50 \$ (inclus dans le calcul de la prime)			

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par Beneva inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous référer au contrat.